



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 29 mai 2015
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

PRÉSENTS : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Jean-Michel MABILLET ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Jean-Jacques RECHOU ; Frédérique ROMERO ; Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES.

Absents excusés : Philippe BACQUÉ a donné procuration à Marie-Hélène DIBON (arrivé après le point n° 2)
Stéphanie MARI a donné procuration à Frédérique ROMERO
Sylvie RAPHANEL a donné procuration à Rémi LAHARIE
Michelle MABILLET (arrivée après le point n° 2)

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 29 mai 2015 est ouverte à 18h30 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 24 avril 2015.

Le procès-verbal est adopté par 24 voix pour et 2 voix contre (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES)

Monsieur le Maire donne lecture des Décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil :

- Aménagement carrefour rue de l'Arreuillet et Impasse de l'Estagnot : attribution du marché de travaux
- Désignation d'un avocat : cabinet BOUYSSOU et associés
- Attribution du marché de transport en commun de personnes en période estivale 2015
- Tarifs des droits de place des camping-cars
- Convention entre la commune et le camping Blue Océan : mise à disposition d'une parcelle du domaine public communal, saison estivale 2015
- Attribution des emplacements saisonniers 2015

1) Extension Ecole Elémentaire : approbation avant-projet, autorisation de dépôt du permis de construire et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la mission confiée au cabinet ABASGRAM pour la réalisation d'une étude de programmation sur l'évolution du site de l'école élémentaire et de la Mairie.
- le programme technique détaillé établi par le cabinet ABASGRAM en date du 08 janvier 2015, document qui a servi de base à la consultation de maîtres d'œuvre pour la construction de 4 nouvelles salles à l'école élémentaire.
- La Décision du Maire DM 2015-05, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 4 salles de classe à l'école élémentaire à la SARL NECHTAN,

Cette extension porte sur la création de 4 salles de classe qui permettront de :

- relocaliser deux classes installées à ce jour dans des locaux préfabriqués vétustes et non fonctionnels,
- créer deux salles d'activités à vocation scolaire et péri-scolaire

La surface de plancher de ce projet s'élève à environ 350 m² et se décline comme suit

- 4 salles de classe de 60 m² chacune (surface utile),
- 4 dépôts pédagogiques de 3 m² chacun,
- 1 local technique de 3.5 m²,
- 1 WC de 5 m²
- 1 couloir de dégagement de 48 m²

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet établi par la SARL NECHTAN, représentée par M. CASTAINGS Paul, architecte ainsi que l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à 426 296, 30 € HT soit 511 555, 56 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES)

APPROUVE l'avant-projet pour la création de 4 salles à l'école élémentaire établi par la SARL NECHTAN, pour une estimation prévisionnelle de travaux s'élevant à 426 296, 30 € HT soit 511 555, 56 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à déposer toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

SOLLICITE dans le cadre de ce projet des aides financières, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

➤ CG 40	:.....17,82 % (du montant total de l'opération)
(Constructions scolaires 1 ^{er} degré)	
➤ Communauté de Communes du Seignanx	:.....8,91 % (du montant total de l'opération)
(Fonds de concours)	
➤ Etat	:.....30,00 % (du montant travaux)
(DETR)	

➤ Pays Landes Océanes :à définir
(Filière Bois)
➤ Commune :solde

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2015.

2) Avenant à la concession d'occupation de terrain en forêt domaniale entre la commune d'Ondres et l'Office National des Forêts

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 1999, une concession d'occupation de terrain en forêt domaniale est souscrite entre l'Office National des Forêts et la commune d'Ondres.

En effet, hormis les terrains jusqu'alors privés, situés en haut de dune, que la commune a pu progressivement acquérir, les autres parcelles publiques qui constituent le secteur plage appartiennent à l'Etat (domaine privé) qui les a remis en dotation à l'ONF.

Cette concession a donc pour objet de permettre l'aménagement de cet espace qui accueille un public nombreux, et l'utilisation d'équipements conforme aux principes de gestion forestière durable.

Considérant que la concession actuelle arrive à échéance au 30 juin 2015, son renouvellement a été sollicité auprès de l'ONF,

Toutefois, dans l'attente de la finalisation des aménagements prévus dans le cadre du Plan Plage, il est proposé de prolonger la durée de validité de la convention actuelle pour trois années de plus, soit jusqu'au 30 juin 2018. Une fois les travaux terminés, une nouvelle convention sera conclue, elle prendra notamment en compte les modifications apportées au site suite au Plan Plage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour et 2 voix contre (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES)

APPROUVE les termes de l'avenant à la concession d'occupation établi par l'Office National des Forêts établi pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite concession,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Arrivée de Michelle MABILLET et Philippe BACQUÉ

3) Proposition de protocole transactionnel entre la commune d'Ondres et le groupement de maîtrise d'œuvre du Plan Plage mandaté par le cabinet ARTESITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à l'approbation de l'étude de faisabilité et de programmation environnementale et urbaine du plan plage en novembre 2010, et au vu du montant prévisionnel des aménagements envisagés (2 328 000 € HT), le conseil municipal d'Ondres a approuvé par délibération en date du 16 mai 2011, le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la mise en œuvre du Plan Plage.

Après avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 19 juillet 2011, c'est l'offre du groupement ARTESITE/ SARL Atelier Bassin d'Arcachon/ Yon ANTON OLANO / ARTELIA, qui a été retenue, avec pour mandataire du groupement le cabinet ARTESITE, pour un montant global de 177 202.15 € HT.

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre a dès-lors réalisé les études administratives et techniques jusqu'au stade de l'avant-projet, qu'il en est ressorti une estimation plus affinée des dépenses liées aux travaux sur les bâtiments et les infrastructures, le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre a pu être déterminé.

Ainsi, par délibération du conseil municipal en date du 05 octobre 2012, le coût total de la maîtrise d'œuvre Plan Plage a été arrêté à 229 901.85 € HT.

Considérant que les premières réalisations du Plan Plage n'ont pas pu être mises en œuvre immédiatement en raison notamment de la longueur des procédures de demandes de subventions (FEDER et FNADT).

Considérant que les tempêtes de l'hiver 2013/2014, et les dégâts considérables qu'elles ont occasionnés, ont eu pour effet d'accélérer la mise en œuvre du Plan Plage. En effet, une première tranche de travaux a été redéfinie pour reconstruire le cordon dunaire et créer un nouvel accès piéton à la plage. Ces travaux étaient certes prévus dans le cadre du Plan Plage, mais leur conception a dû être repensée en fonction des aléas climatiques de l'hiver. Ces prestations supplémentaires ont justifiées la demande d'honoraires supplémentaires présentée par le cabinet ARTESITE et de la société ARTELIA, pour un montant de 15 492.60 € HT.

Considérant que l'acceptation de ces honoraires n'a pas été formalisée par voie d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, par le maître d'ouvrage, en temps voulu, et que les prestations ont été réalisées, il est proposé au conseil municipal de recourir à un protocole transactionnel, qui permettra de reconnaître l'effectivité des missions de maîtrise d'œuvre réalisées par le cabinet ARTESITE et le société ARTELIA, de procéder au règlement des honoraires supplémentaires correspondants, et de prévenir tout contentieux sur ce sujet.

VU l'article 2044 du Code Civil,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU le projet de protocole transactionnel ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, 5 abstentions (Jean-Charles BISONNE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL) et 2 voix contre (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES)

APPROUVE le projet de protocole transactionnel entre la Commune d'ONDRES et le groupement de maîtrise d'œuvre du Plan Plage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole ci-annexé et à procéder au règlement des honoraires supplémentaires de maîtrise d'œuvre au cabinet ARTESITE et à la société ARTELIA à hauteur de 15 492.60 € HT soit 18 591.12 € TTC.

4) Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises- Approbation retrait commune de Mugron

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n°2014-07 du 26 septembre 2014. En effet, l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat ne s'étant pas prononcé à temps sur ce retrait, la demande de la commune de Mugron n'a pu aboutir.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur ce dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 30 janvier 2014 la Commune de Mugron a sollicité le retrait de sa commune au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises, en raison de la transformation de la zone de baignade de La Saucille, par application des normes concernant les piscines ouvertes au public

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises a accepté ce retrait par délibération en date du 07 août 2014, considérant que la compétence « mission de contrôle de la qualité des eaux de baignade » ne concerne pas les piscines publiques. Le Comité Syndical soumet maintenant ce retrait à l'avis de l'ensemble des communes membres du Syndicat Mixte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le retrait de la Commune de Mugron du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

5) Concours communal de fleurissement et d'embellissement 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROMERO, adjointe à l'environnement et au développement durable. Cette dernière indique que la Commission Environnement souhaite reconduire le concours communal de fleurissement et d'embellissement pour l'année 2015.

Elle donne lecture du règlement :

Article 1 :

La Municipalité organise un concours de fleurissement et d'embellissement de la Commune.

La participation au concours communal est gratuite.

Le concours communal est placé sous le signe des fleurs et arbres, de l'environnement, de l'accueil et de l'éco-responsabilité.

Article 2 :

Le concours de fleurissement et d'embellissement est ouvert à :

1ère catégorie :

Propriétaires et locataires de maisons fleuries.

2ème catégorie :

Propriétaires et locataires de terrasses, et balcons fleuris.

3ème catégorie :

Propriétaires et locataires d'entreprises ou commerces fleuris.

Propriétaires et locataires d'hôtels, restaurants, campings et cafés fleuris

Article 3 :

Le concours de fleurissement et d'embellissement est organisé par le Maire. Celui-ci peut toutefois, et sous sa responsabilité, charger son adjoint à l'environnement, ou une personnalité de la Commune, de l'organisation du concours.

Un comité local de fleurissement est créé.

Article 4 :

Le concours est jugé sur place par un jury dont les membres sont désignés par le Maire, avec la participation éventuelle de professionnels de l'horticulture, de paysagistes. Ils peuvent être choisis parmi des personnalités n'habitant pas la Commune.

Article 5 :

L'attribution du prix aux participants sélectionnés par le jury s'effectue sur la base des critères suivants:

- Propreté du site et aménagement de l'environnement.
- Entretien de l'habitat et des clôtures.
- Fleurissement et harmonie avec l'architecture.
- Respect de l'environnement et du cadre naturel
- Conception, aménagement des espaces verts et des plantations d'arbres.
- Gestion « éco-responsable » : mode d'arrosage, produits utilisés, choix des plantes.

Le décor floral et les espaces verts doivent être visibles de la rue.

Article 6 :

Les prix d'une valeur totale de 500 € seront attribués pour l'ensemble des catégories et fixés par le jury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le concours communal de fleurissement et d'embellissement pour 2015.

6) Convention d'adhésion pôles retraites et protection sociale 2015-2016-2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au titre de l'année 2015, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a décidé, lors de sa séance du 23 avril dernier d'approuver la nouvelle convention pôles retraites et protection sociale 2015-2016-2017.

L'objet de cette convention est de fixer le rôle d'intermédiaire du CDG 40 à l'égard de la commune. En effet, le CDG40 est chargé par la caisse des dépôts et consignations d'assurer auprès de l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérant volontairement à ce service, une mission d'information des salariés actifs sur leur droit à la retraite.

Le CGD 40 est également chargé de diffuser auprès des employeurs publics locaux la réglementation, les procédures liées au droit à l'information, les évolutions et les projets relatifs à la CNRACL, au RAFP et à l'IRCANTEC, et d'intervenir sur les dossiers dématérialisés ou format papier adressés à la Caisse des Dépôts en tant que représentante de la CNRACL.

De plus, au titre du Fonds National de Prévention de la CNRACL (FNP) le CDG signataire de cette convention apporte une information aux collectivités portant sur les missions du FNP.

Au vu de la tarification mutualisée arrêtée par le conseil d'administration du Centre de Gestion, le coût de l'adhésion de la commune au pôle retraite et cohésion sociale s'élèverait à 1 200 € (collectivités et établissements publics comptant de 51 à 100 agents inclus).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au pôle retraite et protection sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES)

APPROUVE les termes à la convention d'adhésion pôles retraites et protection sociale 2015-2016-2017

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention d'adhésion pôles retraites et protection sociale 2015-2016-2017

7) Création de 7 postes saisonniers 2015 de Sauveteurs, Éducateurs des Activités Physiques et Sportives

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3- alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison 2015, il convient de prendre des dispositions nécessaires à la sécurité et à la surveillance des plages de la Commune.

Il expose qu'il convient à la Commune de recruter directement des Nageurs Sauveteurs chargés de la surveillance des plages, et propose par conséquent la création de 7 postes saisonniers à temps complet (35/35ème) de Sauveteurs, Éducateurs des Activités Physiques et Sportives, pour la période allant du 12 juin au 14 septembre 2015 inclus. Il est précisé que pour la troisième année un agent communal titulaire ayant obtenu l'ensemble des diplômes nécessaires occupera un poste de Nageur Sauveteur.

Leur rémunération sera fixée comme suit :

- 1 poste de NS de 8ème échelon (chef de Poste période du 12 juin au 02 juillet puis du 31 août au 14 septembre 2015)

Indice Brut : 436- Indice Majoré : 384

- 1 poste de NS de 4ème échelon (chef de poste adjoint période du 12 juin au 02 juillet puis du 31 août au 14 septembre 2015)
Indice Brut : 359- Indice Majoré : 334
- 1 poste de NS de 4ème échelon (période du 13 juin au 13 septembre 2015)
Indice Brut : 359- Indice Majoré : 334
- 2 postes de NS de 2ème échelon (période du 13 juin au 13 septembre 2015)
Indice Brut : 342- Indice Majoré : 323

- 1 poste de NS de 2ème échelon (période du 03 juillet au 30 août 2015)
Indice Brut : 342- Indice Majoré : 323
- 1 poste de NS de 1er échelon (période du 03 juillet au 30 août 2015)
Indice Brut 340- Indice Majoré : 321.

Les heures supplémentaires que les NS seraient amenés à effectuer seront rémunérées dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les agents qui occuperont ces postes devront être titulaires de l'un des diplômes suivants en cours de validité :

- B.N.S.S.A
- M.N.S
- B.E.E.S.A.N
- C.A.E.P.M.N.S

Et devront avoir obligatoirement suivi le stage 2015 d'adaptation à la mer organisé avec la collaboration des effectifs de la Compagnie Républicaine de Sécurité (C.R.S).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces créations de postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE pour la saison estivale 2015 (du 12 juin au 14 septembre 2015 inclus) de créer 7 postes saisonniers de Sauveteurs, Educateurs des Activités Physiques et Sportives, à temps complet dont 1 poste saisonnier de chef de poste et 1 poste de chef de poste adjoint Educateur des Activités Physiques et Sportives, pour les périodes du 12 juin au 02 juillet et du 31 août au 14 septembre 2015 inclus.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2015, aux chapitres et articles correspondants.

8) Création d'un poste saisonnier 2015 au service Jeunesse

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison estivale 2015, il convient de renforcer le personnel municipal intervenant auprès du Service Jeunesse,

Aussi Monsieur le Maire propose la création de :

- 1 poste saisonnier d'Adjoint d'Animation Territorial de 2ème classe à temps complet, 35h/35ème du 06 juillet au 28 août 2015 inclus,

Le saisonnier Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe complétera l'équipe du service Jeunesse pour la saison estivale.

Le saisonnier Adjoint d'Animation Territorial de 2ème classe sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340, majoré 321, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle 3 du grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste saisonnier d'Adjoint Territorial d'Animation de 2e classe à temps complet, 35h / 35ème, du 06 juillet au 28 août 2015 inclus,

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2015, aux chapitre et article prévus à cet effet.

9) Taxe de séjour 2015 : modification de la délibération du 31 octobre 2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 31 octobre 2014, les modalités de calcul de la taxe de séjour 2015 ont été adoptées.

Considérant que par la suite, la loi de finances pour 2015 et notamment son article 67 portant réforme de la taxe de séjour, a été publiée au journal officiel le 30 décembre 2014,

Il est proposé au conseil municipal de prendre en compte dans le cadre de cette nouvelle délibération les modifications introduites par le texte ci-dessus évoqué, et notamment :

- Les cas d'exonérations obligatoires,
- L'assujettissement des chambres d'hôtes,

Sur la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2015, les tarifs ci-dessous sont proposés :

	<i>COMMUNE</i> par personne par nuitée	DEPARTEMENT (Taxe addit. 10%)	TOTAL
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, Résidences de Tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,23 €	0,12 €	1,35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de Tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,54 €	0,06 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile,			

Résidences de Tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme de 1 étoile Villages de vacances de catégorie confort Chambres d'hôtes et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,23 €	0,02 €	0,25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Ces tarifs sont appliqués par nuitée et par personne.

Chaque logeur devra établir trimestriellement un état déclaratif selon un modèle transmis par les services municipaux.

La déclaration des sommes perçues, accompagnée du règlement correspondant, devra être reçue en Mairie dans un délai de 20 jours suivant la fin de chaque période trimestrielle.

Tout retard dans le paiement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % du montant acquitté au titre de la saison précédente, par mois de retard.

Conformément aux délibérations du Conseil Général des Landes des 05 décembre 1983 et 18 juin 1984, la Commune reversera auprès du Conseil Général des Landes 10 % du produit de la taxe de séjour perçue au titre de chaque catégorie, à la fin de la période de perception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessus.

DIT qu'il sera fait application des exonérations obligatoires ci-dessous énumérées :

- les enfants de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Eric GUILLOTEAU.